

# VD\_OMNI PE.2021.0043 vom 15. April 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-04-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PE.2021.0043](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2021.0043)

FR: VD\_OMNI PE.2021.0043 du 15 avril 2021

IT: VD\_OMNI PE.2021.0043 del 15 aprile 2021

## Regeste

A. \_\_\_\_\_ /Service de la population (SPOP) | Ressortissant afghan sur la demande d'asile duquel les autorités suisses ne sont pas entrées en matière dès lors qu'il était établi qu'il avait séjourné plus de cinq mois sur le territoire d'un Etat européen avant de venir en Suisse. Décision de renvoi du territoire suisse entrée en force. Recours de l'intéressé à l'encontre d'une décision d'assignation à résidence de 22 heures à 7 heures durant deux mois. Le recourant s'est vu notifier un plan de vol à destination de la République tchèque, qui a accepté de le reprendre sur son territoire en application du Règlement Dublin. Le recourant a refusé de signer ledit plan de vol et a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne souhaitait pas quitter la Suisse et encore moins se rendre en République tchèque. Le vol de renvoi n'a pas pu être exécuté, le recourant étant hospitalisé à la date prévue. L'assignation à résidence a été notifiée à l'intéressé dans le but de garantir l'exécution du prochain plan de vol. Dite décision est conforme au principe de proportionnalité, l'assignation n'étant prévue que de nuit et pour deux mois seulement. Recours rejeté.

## Erwägungen

### E. 1

L'autorité cantonale compétente peut enjoindre à un étranger de ne pas quitter le territoire qui lui est assigné ou de ne pas pénétrer dans une région déterminée dans les cas suivants: a. [...] b. l'étranger est frappé d'une décision de renvoi ou d'expulsion entrée en force et des éléments concrets font redouter qu'il ne quittera pas la Suisse dans le délai prescrit ou il n'a pas respecté le délai qui lui était imparti pour quitter le territoire; c. [...] 1bis L'autorité cantonale compétente enjoint à un étranger qui est hébergé dans un centre spécifique en vertu de l'art. 24a LAsi de ne pas quitter le territoire qui lui est assigné ou de ne pas pénétrer dans une région déterminée.

### E. 2

La compétence d'ordonner ces mesures incombe au canton qui exécute le renvoi ou l'expulsion. [...]

### E. 3

Il résulte de ce qui précède que le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. Il est statué sans frais ni dépens (art. 49, 50, 55, 91 et 99 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.